

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE COMMUNAL

Règlement d'Ordre Intérieur

1) POUVOIR ORGANISATEUR

L'Accueil Extra Scolaire (AES) est organisé par l'Administration communale de Stoumont en collaboration avec les 6 écoles établies sur le territoire communal, sous la responsabilité

- de l'échevin de l'enseignement : Monsieur Tanguy WERA 0497 26 87 71
- de la responsable de projet : Rachel BOUHY 0471 88 00 51 (Coordinatrice ATL).

Numéros de téléphone des école :

École communale de Rahier	080 785 102	École St-Raphaël de Stoumont	080 785 357
École communale de La Gleize	080 785 103	École de la CF La Parenthèse	080 785 442
École communale de Moulin du Ruy	080 785 104	École Ste-Thérèse de Chevron	086 433 277

2) OBJECTIF GÉNÉRAL ET PROJET ÉDUCATIF

L'Accueil Extra Scolaire communal a pour objectif d'**offrir un accueil de qualité accessible à tous**. Le projet éducatif est affiché et disponible sur le site de la commune (onglet ATL)

Il participe à l'éducation et à l'épanouissement des enfants : des activités ludiques et récréatives sont organisées par les accueillantes. Des projets concrets sont proposés aux enfants, périodiquement.

Le soutien scolaire (devoirs) n'entre pas dans les attributions des accueillantes.

3) EQUIPE D'ACCUEIL - ENCADREMENT

Les accueillantes suivent les formations prévues par le décret ATL. Elles participent, **avec les parents et l'équipe enseignante**, à l'éducation des enfants. Les activités liées aux projets et les difficultés qui se présentent sont discutées en réunion d'équipe ATL et avec la Direction d'école et les parents, selon les cas.

4) ORGANISATION ET SÉCURITÉ – INSCRIPTION

Chaque enfant fréquentant l'AES **doit être inscrit**. Une **fiche individuelle** reprenant les renseignements utiles concernant l'enfant sera **complétée et obligatoirement signée** par les parents (mise à jour chaque année). Les enfants inscrits sont couverts par une assurance pendant l'AES.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueillante et ne pourront quitter l'AES qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle et **après signature** sur le registre des présences.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, **il est indispensable de signaler à l'accueillant(e) tout changement en cours d'année** (retard imprévu, personne(s) autorisée(s) à reprendre l'enfant, n° de contact, problème de santé ...). Si la personne reprenant l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche individuelle, elle devra signer une décharge lors de son arrivée à l'école.

5) LIEUX D'ACCUEIL – STOUMOBILE

L'AES est organisé dans chaque école et les animations du mercredi après-midi, à l'école de La Gleize.

Chaque enfant peut bénéficier du **transport gratuit** de son école vers les activités du mercredi après-midi. Les demandes de transport en **Stoumobile** doivent être adressées à la coordinatrice, au plus tard, le lundi avant 16h00.

6) HORAIRE ET TARIF - FACTURATION

Les présences à l'AES sont facturées, chaque trimestre, par l'Administration communale suivant le tarif repris ci-dessous. Une attestation en vue de la déduction fiscale des frais de garde sera fournie pour l'année civile. Cette participation financière ne peut être un frein, contacter la coordinatrice ATL ou le CPAS en cas de difficulté.

L'horaire d'accueil est de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 17h30 (sauf à La Parenthèse : 16h30).

Les **Extensions de l'AES*** le matin avant 7h30 et le soir après 17h30 (16h30 à La Parenthèse), ainsi que les mercredis de 13h00 à 13h30 doivent être demandées via le **formulaire** prévu à cet effet. Il est disponible au service ATL ou auprès de l'accueillante. La demande passera ensuite pour approbation au Collège. L'accueillante n'a pas pouvoir de décision. Les extensions autorisées sont facturées au même tarif (0,75 € / ½ h) cependant, les **retards** seront facturés 2,50 € / ¼ h.

Toute demi-heure entamée est due.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

7h00 – 7h30	7h30 - 8h30	15h30 - 16h00	16h00 - 17h30	17h30 – 18h00
0,75 € par ½ h	AES gratuit	AES gratuit	0,75€ par ½ h	0,75 € par ½ h

Mercredi (hors animations)

7h00 – 7h30	7h30 - 8h30	12h00 - 13h00	13h00 – 13h30
0,75 € par ½ h	AES gratuit	AES gratuit	0,75 € par ½ h

Mercredi après-midi – Animations ATL à La Gleize – transport gratuit en Stoumobile

13h00 – 14h00	14h00 - 16h00	16h00 - 17h30	17h30 – 18h00
0,75 € par ½ h	Ateliers 3 €	0,75 € par ½ h	0,75 € par ½ h

7) MOTIFS D'EXCLUSION

Chaque enfant sera attentif à suivre les règles suivantes : veiller à la politesse ; respecter la propreté des lieux ; respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier ...) ; prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets) ; respecter le calme et les jeux des autres ; jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs, de l'accueil extrascolaire ; ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet ; prévenir l'accueillante de son départ ; ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable ; ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Suivant les écoles, une charte est réalisée avec les enfants pour leur permettre de conscientiser ces différentes notions.

Le non-respect répété des règles entrainera une réunion avec les parents, la Direction et la responsable AES. Si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

8) DROIT À L'IMAGE

Les enfants peuvent être photographiés à l'accueil. Les photos pourront documenter le travail réalisé et apparaître dans le Bulletin communal ou le site de la commune. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Les parents sont invités à donner leur avis sur ce règlement et sur l'accueil en général, en adressant leurs remarques à la coordinatrice ATL.

Les parents s'engagent à lire le ROI, à l'accepter et à le respecter